

## **SEANCE DU 16 MARS 2021**

Le seize mars deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude PIRIOU à la salle polyvalente.

**Date de la convocation** : Le 10 mars 2021.

**Etaient présents** : Claude PIRIOU, Olivier GUERVILLY, Arnaud LE BRAS, Odile HERVÉ, Laure ROPERS, Alexandre LE DANTEC, Claude HAMON, Gisèle BENECH, Joël PIRIOU, Éric MORDELET, Guirec SCOLAN, Gérard LE CABEC, Catherine FERRAND PEILLON, Sylvaine GALLIOT, Clet LE NORMAND

**Soit : 15 votants**

**Secrétaire de séance** : Clet LE NORMAND

Assistait à la réunion : Monsieur GUYOT – Trésorier

**N° 01.1603.2021 : Approbation du compte de gestion 2020 : Budget commune 530**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

**N° 02.1603.2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – commune 530-**

Monsieur le Maire quitte la séance et confie à M. Olivier GUERVILLY le soin de présenter le compte administratif 2020 qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	408 677.59 €	1 135 964.48 €
		<i>Excédent = 727 286.89 €</i>
Investissement	447 863.44 €	321 861.32 €
		<i>Déficit = 126 002.12 €</i>
Reste à réaliser	298 500.00 €	103 192.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- approuve le compte administratif de 2020.

### **N° 03.1603.2021 : AFFECTATION DU RESULTAT**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat à affecter = 727 286.89 €**

- Affectation en réserve R 1068 = 325 000 €

- Report en fonctionnement = 402 286.89 €

### **N° 04.1603.2021 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition applicables en 2020.

Il propose de maintenir les taux communaux appliqués en 2020

- Taxe sur le foncier bâti : 16.32 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 68.69%

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter de 2021, la part départementale revient aux Communes afin de compenser la perte de recettes liée à la disparation de la taxe d'habitation. Au taux de 16.32 % il convient donc d'ajouter la part départementale qui s'élève à 19.53%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer comme suit les taux d'imposition communaux pour 2021 :

TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties : 35.85 %

TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties : 68.69 %

## N° 05.1603.2021 : BUDGET PRIMITIF 2021 – 530

Le Maire présente le Budget Primitif 2021 pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Le Maire soumet le Budget Primitif 2021 à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la **section de fonctionnement** équilibrée en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes : dépenses = 998 355.49 € recettes = 998 355.49 €

- approuve la **section d'investissement** équilibrée en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes : dépenses = 949 002.12 € recettes = 949 002.12 €

\*\*\*

Afin de satisfaire les exigences de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, qui, par ses articles 92 et 93, oblige les EPCI et Communes à viser en séance, avant l'examen du budget primitif un état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les membres de l'assemblée. Le Maire informe l'assemblée des indemnités perçues par les élus qui la constitue dans l'ensemble des fonctions qu'ils exercent. (Voir tableau joint - état d'indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal de Saint-Clet)

**ETAT DES INDEMNITES DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CLET ANNEE 2021**  
(Au sens de l'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique)

INDEMNITES exprimées en MONTANT BRUT ANNUEL									
NOM-PRENOM	Fonction	COMMUNE*	GP3A	DEPARTEMENT	REGION	SMITRED	CDG	SDE	SYNDICAT .....
PIRIOU Claude	Maire	18 809.16 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
GUERVILLY Olivier	1er adj	4 994.04 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
ROPERS Laure	2ème adj	4 994.04 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LE BRAS Arnaud	3ème adj	4 994.04 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
HERVE Odile	4ème adj	4 994.04 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
BENECH Gisèle	CM	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
FERRAND PEILLON Catherine	CM	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
GALLIOT Sylvaine	CM	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
HAMON Claude	CM	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LE CABEC Gérard	CM	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LE DANTEC Alexandre	CM	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LE NORMAND Clet	CM	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
MORDELET Eric	CM	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
PIRIOU Joël	CM	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SCOLAN Guirec	CM	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

38 785.32 €

**N° 06.1603.2021 : Approbation du compte de gestion 2020**

**LOTISSEMENT COMMUNAL ARGOAT 539**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; 3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

**N° 07.1603.2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**BUDGET ANNEXE : Lotissement Argoat - 539**

Monsieur le Maire quitte la séance et confie à M. Olivier GUERVILLY le soin de présenter le compte administratif qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	0 €	25 610.53 €
		<b>Excédent : 25 610.53 €</b>
Investissement	1 478.86 €	0 €
		<b>Déficit : 1 478.86€</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- approuve le compte administratif de 2020.

## N° 08.1603.2021 : AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat à affecter	=	25 610.53	€
Report en fonctionnement	=	25 610.53	€

## N° 09.1603.2021 : BUDGET PRIMITIF 2021 : LOTISSEMENT

A l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	47 818.60 €	47 818.60 €
Investissement	7 361.93 €	7 361.93 €

\*\*\*

Monsieur Guyot, Trésorier, présente à l'assemblée le document de valorisation financière et fiscale de la Commune. Le document fourni de nombreux éléments qui permettent, entre autres, d'apprécier la santé financière de la Commune.

De manière générale, l'ensemble des facteurs sont stables sur les 4 derniers exercices communaux [maintien des ressources fiscales, légère baisse des dotations, maîtrise des dépenses...] on retient plus précisément :

- Une capacité d'autofinancement brute de la Commune de : 231 166 €
- 428 394 € de dette au 31/12/2020
- Dette / capacité d'autofinancement brute : nombre d'années nécessaires au désendettement de la Commune : en 2020 pour Saint-Clet 1.85 années.
  - Entre 0 et 8 ans** pour rembourser la dette : santé financière saine – « voyant vert »
  - Entre 8 et 10 ans** pour rembourser la dette : vigilance sur la santé financière communale : « voyant orange »
  - Entre 10 et 12 ans** pour rembourser la dette : vigilance renforcée sur la santé financière communale – « voyant rouge »
  - Plus de 12 ans** pour rembourser la dette : santé financière communale critique
- Dette/ nombre d'habitants : endettement par habitant : 477 € en 2020  
Le seuil de 1 000 € de dette/ habitant questionne sur la santé financière d'une Commune.

**N° 10.1603.2021 : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE PARTENARIAT EUROPE REGION PAYS DE GUINGAMP – « Rénovation thermique de la Salle polyvalente » :**

**Contexte :** une demande de subvention a été déposée auprès du Pays de Guingamp en date du 25 Juin 2019 au titre des fonds régionaux du contrat de partenariat Europe – Région- Pays de Guingamp. Afin de respecter les exigences de la Région en matière de pièces constitutives de la demande de subvention, il convient de compléter la délibération N°04.06.2019 par les éléments suivants :

- Une présentation succincte du projet :

Les travaux réalisés permettront de diminuer la consommation énergétique et d'apporter un confort sur l'utilisation du chauffage pour les usagers des lieux.

Travaux prévus : isolation thermique (faux plafond), rénovation de l'éclairage, remplacement du système de chauffage, remplacement de la porte d'entrée.

- Un plan de financement équilibré en dépenses et en recettes (qui peut être prévisionnel)

DEPENSES		%	RECETTES		%
Travaux	55 215.55 €		Autofinancement (20% minimum)	22383.63 €	
Assistance à maîtrise d'œuvre	5 360 €		DETR	13 335,00 €	
Bureau de contrôle et diagnostic	6525.75€		SDE	16 564.67 €	
...	€		Région - Contrat de partenariat Europe Région Pays	14818.00 €	
TOTAL	67 101.30 €		TOTAL	67 101.30 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 :** Approuve le projet présenté et le plan de financement prévisionnel.

**ARTICLE 2 :** Autorise le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel.

**ARTICLE 3 :** Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de tout financeur (Europe notamment FEADER-Leader, DLAL-FEAMP et ITI-FEDER, Etat, Région, Département...).

**ARTICLE 4 :** Autorise le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention de la « rénovation thermique de la salle polyvalente »

## N° 11.1603.2021 : CHANGEMENT D'UN CANDELABRE rue du Goëlo :

Suite à une réclamation des riverains quant au non-fonctionnement d'un des candélabres de la rue du Goëlo, un devis a été sollicité auprès du Syndicat Départemental d'Énergie

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande et de procéder au changement du foyer défectueux pour un montant de 639.60 €.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 062.72 € TTC. La commune relevant du caractère rural au sens du réseau électrique et contribuant au SDE à hauteur de 100 % de la taxe TCCFE de son territoire, la participation de la commune s'élève à la somme de 639.60 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de remplacement d'un foyer de la rue du Goëlo, pour un montant de 639.60 € et confie les travaux au S.D.E.
- Mandate le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs aux travaux et à leur mandatement.

## AFFAIRES DIVERSES :

### RESTAURATION COLLECTIVE ET LOI EGALIM

Le Maire indique que les membres du Conseil Municipal disposent en sous-main de documents relatifs à la part du budget « école » dans le budget principal, ainsi que d'un point étape sur la part de la consommation en produits biologiques et locaux au niveau de la cantine municipale.

Le Conseil Municipal s'accorde à dire qu'un travail est à entreprendre concernant l'approvisionnement de la cantine municipale et ce dans un premier temps pour répondre aux exigences de la loi EGALIM :

Dans **les établissements de restauration collective**, de nombreuses obligations ont vu le jour. Et ce, pour limiter au maximum les effets néfastes d'une mauvaise alimentation, diminuer l'empreinte écologique sur la planète et **réduire le gaspillage alimentaire**. À titre d'exemples :

- Depuis le 1er janvier 2020, il est interdit de proposer touillettes, pailles et bouteilles en plastique dans les cantines scolaires,
- En 2025, les contenus alimentaires en plastique seront bannis de la restauration collective publique,
- À partir du 1er janvier 2022, les gestionnaires de **restaurants collectifs publics** devront proposer 50% de **produits de qualité et durables**, dont 20% **biologiques**.

Quelques pistes de travail sont évoquées par le Conseil Municipal :

- Existence d'une boulangerie biologique à Pontrieux
- Passer la totalité des laitages en bio
- Rechercher un fournisseur de volailles en bio



- Rechercher un fournisseur de légumes en local => suppose de travailler la saisonnalité des produits.

### SOLLICITATION JARDIN PARTAGE – rue des châtaigniers

Le Maire indique avoir été sollicité par des habitants du lotissement du châtaignier qui souhaitent disposer d'un des terrains non vendus du lotissement pour y faire un jardin partagé.

Le Conseil Municipal convient à l'unanimité d'un accord de principe sur la question et propose de valider lors d'un prochain Conseil Municipal les points suivants :

- Quelle parcelle ?
- Pour qui ?
- Selon une convention d'occupation du sol liant les usagers et la Municipalité.

### BOULANGERIE

Le Maire donne la parole à Olivier GUERVILLY qui a pris attache avec des professionnels du métiers pour évaluer la faisabilité et le coût d'un projet.

- 1) Les professionnels estiment le seuil de rentabilité d'une boulangerie (en investissement par un privé) se situe à 1 700 habitants. Pour « faire venir » un boulanger sur la Commune les professionnels indiquent qu'il faudrait que la Municipalité garantisse la rentabilité de l'affaire en supportant les acquisitions + mise en location.
- 2) En matière de matériel, 2 options :
  - Chambre de pousse et four [pour un point de cuisson (produits congelés)] : 20 000 €
  - Laboratoire complet boulangerie + pâtisserie : 100 000 €

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis de principe sur les questions suivantes :

- Maintien d'une boulangerie à Saint-Clet ?  
Avis favorable à l'unanimité
- Lieu du maintien :
  - Ancienne boulangerie en sortie de bourg direction Guingamp, suppose que la Commune fasse valoir son droit de préemption urbain sur la vente en cours :  
Avis défavorable à la majorité [2 abstentions]
  - Dans le bourg – à proximité de la supérette :  
Avis favorable à la majorité [2 abstentions]

Pour aller plus loin sur le sujet le Maire propose au Conseil Municipal de se réunir en session de travail afin de faire un point sur les projets de la mandature et leur calendrier de réalisation.

**Date est fixée au 08 Avril 2021 à 18h45 – salle Polyvalente.**

**Prochain Conseil Municipal : 22 Avril 2021 à 18h45 – Salle Polyvalente**

La séance est levée à 20h40.

Le Maire

Le conseil municipal